

RAPPORT DE GESTION POUR LES EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007

Le rapport de gestion ci-après, qui est fourni par la direction de SWEF Terrawinds Resources Corp. (la « Société »), doit être lu en parallèle avec les états financiers vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 et les notes complémentaires. Les documents les plus récents déposés par la Société se trouvent dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »), accessible par Internet à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Web de la Société à l'adresse www.sweflp.com. Le présent rapport de gestion doit également être lu en parallèle avec les documents publics déposés antérieurement par SWEF LP (la « société en commandite »), un ancien émetteur assujéti canadien, tel qu'il est décrit de façon plus détaillée à la section « Faits importants » ci-dessous.

Déclarations prospectives

Certaines déclarations contenues dans le présent rapport de gestion constituent des déclarations prospectives au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) en ce qui concerne le rendement futur de la Société fondé sur des hypothèses que la direction a considérées comme raisonnables au moment de la préparation du rapport en date du 23 avril 2009. De par leur nature, toutes les déclarations prospectives ont un caractère incertain et les résultats réels pourraient être sensiblement différents des hypothèses, des estimations ou des attentes présentées ou reflétées dans ces déclarations. Nous considérons que les hypothèses sur lesquelles reposent ces déclarations prospectives sont raisonnables, mais il convient de mettre en garde le lecteur à l'égard du fait que ces hypothèses portent sur des événements futurs sur lesquels, pour un bon nombre, nous n'avons pas d'emprise, et pourraient se révéler inexacts. Ces déclarations prospectives tiennent compte de certains risques, incertitudes et hypothèses, y compris le risque d'avis d'imposition futurs, de poursuites ou d'autres dépenses imprévues. Ces risques et incertitudes ainsi que des renseignements supplémentaires sont présentés dans le présent rapport de gestion.

La Société n'a pas l'intention et décline toute obligation de mettre à jour ou de réviser l'une ou l'autre des déclarations prospectives à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf si cela est requis par la loi. En raison de ces risques, le rendement ou les réalisations réels de la Société peuvent différer sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs décrits explicitement ou implicitement dans ces déclarations prospectives. Ces mises en garde s'appliquent expressément à toutes les déclarations prospectives attribuables à la Société.

Faits importants

Description des activités, restructuration du capital et changement d'émetteur assujéti

La Société a été constituée conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 8 décembre 2003. Au moment de la constitution, SkyPower Corp. (« SkyPower ») détenait 100 actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société.

Le 23 décembre 2005, la Société a émis 9 716 450 actions ordinaires et 59 364 807 actions accréditatives à l'intention de la société en commandite. À la même date, le placement initial de SkyPower, composé de 100 actions ordinaires de catégorie A, a été converti en 71 900 901 actions privilégiées de catégorie A de la Société, ce qui correspond à une participation avec droit de vote de 51 % dans la Société.

La Société entendait utiliser le produit des placements en actions ordinaires et accréditives pour construire un projet d'éoliennes (l'« installation »), incluant 22 éoliennes dans le cadre de la phase d'essai concernant les frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie au Canada (la « phase FEREEC »), ainsi que pour diriger une phase d'essai de 120 jours (la « phase d'essai ») et, si ces phases connaissaient du succès, pour construire et exploiter le reste des éoliennes (la « phase intercalaire ») à Rivière-du-Loup, au Québec, en vue de générer de l'électricité qui aurait été vendue à Hydro-Québec dans le cadre d'un contrat d'achat d'électricité (le « CAÉ ») d'une durée de 21 ans.

Comme il est décrit ci-dessous, le 28 décembre 2007, la Société a vendu à SkyPower certains actifs et passifs liés à l'installation. Par suite de cette opération, la société en commandite a acheté à SkyPower les 71 900 901 actions privilégiées de catégorie A de la Société et la Société a cessé ses activités de mise en valeur de l'installation. La Société procède actuellement à la liquidation de ses activités.

Avec prise d'effet le 12 décembre 2008, la Société a effectué un regroupement des actions ordinaires émises et en circulation à raison de 8,943618 actions pour une. Par suite de ce regroupement d'actions, chaque tranche de 8,943618 actions ordinaires émises et en circulation de la Société a été regroupée en une action ordinaire de la Société, ce qui s'est traduit par 7 724 084 actions ordinaires rachetables sans droit de vote en circulation.

Avec prise d'effet le 18 décembre 2008, la société en commandite a racheté, puis annulé, la totalité de ses parts de société en commandite en circulation en échange des 7 724 084 actions ordinaires rachetables sans droit de vote en circulation de la Société. Par suite de cette restructuration du capital, les anciens commanditaires de la société en commandite sont devenus des actionnaires de la Société. La société en commandite continue de détenir la totalité des actions privilégiées de catégorie A de la Société, ce qui représente maintenant une participation avec droit de vote exclusive dans la Société.

Avec prise d'effet le 18 décembre 2008, le nom de la Société, Terrawinds Resources Corp., a été changé pour SWEF Terrawinds Resources Corp. La Société est maintenant un émetteur assujéti dans toutes les provinces canadiennes, tandis que la société en commandite n'en est plus un.

Le commandité de la société en commandite est SWEF GP Inc. (le « commandité ») qui, au 31 décembre 2007, était une filiale en propriété exclusive de SkyPower. Le commandité détient un droit de bénéficiaire de 0,01 % dans la société en commandite. Le commandité était auparavant connu sous le nom de SkyPower 1 GP Inc., mais son nom a été changé pour SWEF GP Inc. le 7 janvier 2008. Depuis le 1^{er} janvier 2008, le commandité est la propriété du président du conseil d'administration du commandité, un apparenté de la société en commandite et de la Société, à titre d'accommodement aux porteurs de parts de la société en commandite et pour faciliter l'opération décrite ci-dessous.

L'opération

Le 28 décembre 2007, la Société a conclu une opération (l'« opération ») en vertu de laquelle elle a vendu certains actifs liés au projet d'énergie éolienne (le « projet ») à SkyPower en contrepartie d'un produit de 77 240 830 \$, déduction faite de la prise en charge par SkyPower de certains passifs d'un montant s'élevant à 220 997 769 \$. Par suite de cette opération, la Société s'est départie de son droit de bénéficiaire dans le projet et les passifs sous-jacents.

Le 16 janvier 2008, la Société a versé une distribution à la société en commandite sous forme de remboursement de capital d'un montant de 40 750 094 \$ à partir du produit de la vente. Le même jour, la société en commandite a distribué ces fonds à ses porteurs de parts.

Une tranche de 5 000 000 \$ du produit brut total a été versée dans un compte de garantie bloqué pour une période de quatre mois à compter de la date de conclusion et sera à la disposition de

SkyPower en cas de toute réclamation imprévue contre SkyPower ou contre les actifs qu'elle a achetés. Comme aucune réclamation n'a été déposée, le montant entier a été distribué à la Société le 29 avril 2008. Le 9 décembre 2008, la Société a versé une distribution à la société en commandite sous forme de remboursement de capital d'un montant correspondant au montant initial entier, soit 5 000 000 \$. Le même jour, la société en commandite a distribué ces fonds à ses porteurs de parts.

Le 4 janvier 2008, la Société a conclu une entente d'agent chargé du paiement de l'indemnité au titre des taxes et des impôts (l'« agent ») en vertu de laquelle une somme de 24 490 816 \$ du produit brut total a été versée à l'agent pour être détenue en fiducie. Ces fonds serviront à indemniser les actionnaires pour les taxes et les impôts à payer découlant de la perte de certaines déductions sur leur revenu, aux fins des impôts fédéral et provincial canadiens qu'ils s'attendaient à recevoir pour leur année d'imposition 2005. Tout solde en fiducie non requis pour indemniser les actionnaires sera remis à la Société. L'entente relative à l'indemnité au titre des taxes et des impôts a une durée de trente mois à partir de la conclusion et prend fin le 30 juin 2010; par ailleurs, elle est prorogable au gré du conseil d'administration.

À la conclusion de l'entente, la Société a mis de côté une tranche du prix d'achat à titre de réserve. Cette dernière servira à payer les frais liés à l'opération, les passifs non pris en charge par SkyPower ainsi que les dépenses courantes de la société en commandite et de la Société qui devront être engagées pendant la période jusqu'à la distribution complète de tous les montants pouvant être distribués aux actionnaires et la dissolution de la société en commandite et de la Société. Le montant de cette réserve était de 7 M\$. Si le montant de la réserve devait être insuffisant, une partie ou la totalité du montant destiné à l'indemnisation fiscale, si ce montant est disponible, pourrait être ajoutée à la réserve et utilisée pour faire face aux frais et aux obligations. Toute tranche du montant destiné à l'indemnisation fiscale ou de la réserve qui ne servira pas aux fins décrites ci-dessus sera finalement distribuée de façon proportionnelle aux actionnaires de la Société dès que possible.

La Société a comptabilisé un gain à la vente des actifs et des passifs susmentionnés d'un montant de 9 960 419 \$. Le gain a été calculé de la façon suivante :

Gain à la vente de certains actifs nets	\$
Produits	77 240 830
Actif à court terme	869 246
Frais de développement reportés	287 309 005
Créditeurs et charges à payer	(6 626 080)
Remise de montants dus à SkyPower	(2 032 513)
Emprunt pour approvisionnement en éoliennes	(212 339 176)
Coûts de transaction à payer	99 929
Actif net cédé, incluant les coûts de transaction	67 280 411
Gain à la vente de l'actif net	9 960 419

L'opération a des répercussions importantes sur la comparaison des résultats d'exploitation pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2008 par rapport à l'exercice correspondant terminé le 31 décembre 2007.

Déductions dans le cadre de la phase FEREEC

N'ayant pas été en mesure de terminer la construction de la phase FEREEC au 31 décembre 2006, la Société a obtenu en mars 2007 une concession administrative de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et de Revenu Québec, en vertu de laquelle ces organismes ne feront pas, pour l'instant, de redressement relatif aux déductions liées aux frais d'exploration au Canada (les « FEC ») de la société en commandite réclamées par les porteurs de parts au cours de

l'exercice 2005, à condition que la Société s'efforce d'achever la phase FEREEC du projet en 2007.

La Société n'a pas engagé de FEC suffisants en 2007. Par conséquent, l'ARC et Revenu Québec (s'il y a lieu) devraient enclencher un processus de redressement du revenu imposable des actionnaires pour l'année d'imposition 2005. Les actionnaires recevront un avis de redressement directement de l'ARC ou de Revenu Québec (s'il y a lieu) sur lequel le montant de l'impôt supplémentaire à payer au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial pour l'année d'imposition 2005 sera indiqué. Les intérêts sur le montant supplémentaire à payer au titre des impôts ne seront courus, en principe, qu'à partir du 1^{er} mai 2007, en fonction de la quote-part de chaque actionnaire du montant des FEC que la Société n'aura pas engagé avant la fin de 2007.

À la suite de l'opération, la Société a placé dans une fiducie un produit d'environ 24,5 M\$ pour indemniser les actionnaires en raison des redressements de l'ARC et de Revenu Québec. Nous ignorons quand les avis de redressement seront délivrés par l'ARC. Les actionnaires qui résident dans la province de Québec recevront également un avis de redressement de Revenu Québec. D'après nos discussions avec Revenu Québec, nous avons compris que les redressements aux fins de l'impôt sur le revenu du Québec touchant les actionnaires sont commencés. Par conséquent, les résidents du Québec peuvent déposer une réclamation d'indemnité à n'importe quel moment après avoir reçu l'avis de redressement de Revenu Québec pour la tranche de leur réclamation concernant Québec.

Principales données financières et trimestrielles

Le tableau ci-dessous présente le sommaire des données trimestrielles non vérifiées relatives aux résultats d'exploitation pour les huit derniers trimestres consécutifs.

	T1 2008	T2 2008	T3 2008	T4 2008	Total
Produits	299 410 \$	244 269 \$	223 250 \$	185 989 \$	952 918 \$
Bénéfice net avant impôts sur les bénéfices	61 465 \$	2 005 \$	107 858 \$	307 116 \$	478 444 \$
Économie d'impôts futurs	– \$	– \$	– \$	5 847 182 \$	5 847 182 \$
Bénéfice net (perte nette)	61 465 \$	2 005 \$	107 858 \$	(5 700 345) \$	(5 529 017) \$
Bénéfice net (perte nette) par action	0,01 \$	0,00 \$	0,01 \$	(0,74) \$	(0,72) \$

	T1 2007	T2 2007	T3 2007	T4 2007	Total
Produits	93 052 \$	56 980 \$	112 145 \$	39 136 \$	301 313 \$
Bénéfice net (perte nette) avant impôts sur les bénéfices	(263 682) \$	(317 175) \$	(362 984) \$	10 065 652 \$	9 121 811 \$
Économie d'impôts futurs	– \$	296 824 \$	– \$	18 171 567 \$	18 468 391 \$
Bénéfice net (perte nette)	(263 682) \$	(20 351) \$	(362 984) \$	28 237 219 \$	27 590 202 \$
Bénéfice net (perte nette) par action	(0,03) \$	(0,00) \$	(0,05) \$	3,66 \$	3,57 \$

Le tableau ci-dessous présente le sommaire des données relatives aux éléments du bilan pour les deux dernières dates consécutives d'établissement du bilan.

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Frais de développement reportés	– \$	– \$
Total de l'actif	27 522 222 \$	86 630 330 \$
Total du passif financier à long terme	– \$	– \$

Information financière additionnelle

Les éléments importants des frais généraux et administratifs sont les suivants :

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Honoraires	370 169 \$	162 609 \$
Assurance	65 871 \$	78 947 \$
Jetons de présence	- \$	- \$
Honoraires de gestion	- \$	453 513 \$
Autres	57 283 \$	61 644 \$
Total	493 323 \$	756 713 \$

Résultats d'exploitation

Comparaison annuelle

La perte nette pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 s'est établie à 5,5 M\$, comparativement à un bénéfice net de 27,6 M\$ pour la période correspondante de 2007. La variation de 33,1 M\$ est principalement attribuable à un gain non récurrent de 10,0 M\$ enregistré à la vente de certains actifs nets le 27 décembre 2007, à une économie d'impôts futurs non récurrente de 18,5 M\$ relativement à la résorption du passif d'impôts futurs constaté le 27 décembre 2007 et à une charge d'impôts futurs de 5,8 M\$ engagée à l'exercice 2008 relativement aux liquidités et aux équivalents de trésorerie soumis à restrictions, lesquels ont été contrebalancés par une augmentation de 0,7 M\$ des intérêts créditeurs (comme il est expliqué ci-après).

Les intérêts créditeurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 se sont chiffrés à 1,0 M\$, comparativement à 0,3 M\$ pour la période correspondante de 2007. L'augmentation de 0,7 M\$ est attribuable essentiellement au fait que les fonds de l'indemnité fiscale ont été investis pour la totalité de l'exercice 2008, comparativement à seulement quatre journées à l'exercice 2007.

Les frais d'administration pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 se sont chiffrés à 0,5 M\$, comparativement à 0,8 M\$ pour la période correspondante de 2007. La baisse de 0,3 M\$ est imputable principalement à l'annulation de la convention de prestation de services administratifs entre la Société et SkyPower par suite de l'opération. L'annulation de cette convention a donné lieu à une baisse de 0,5 M\$ des dépenses à l'exercice 2008. Cette baisse a été contrebalancée par une augmentation de 0,2 M\$ des honoraires en 2008, laquelle est attribuable aux paiements versés à l'agent ainsi qu'à diverses autres firmes de services professionnels pour qu'elles assurent la gestion de la Société.

Une économie négligeable a été enregistrée au titre des impôts sur le capital pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, comparativement à une charge de 0,4 M\$ pour la période correspondante de 2007. La variation est attribuable au capital imposable plus élevé de la Société au cours de l'exercice 2007 et aux redressements favorables effectués en 2008 à l'égard des impôts sur le capital payés antérieurement.

La charge d'impôts futurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 s'est établie à 5,8 M\$, comparativement à une économie d'impôts futurs de 18,5 M\$ pour la période correspondante de 2007. La variation de 23,8 M\$ est attribuable à une économie d'impôts futurs hors trésorerie non récurrente de 18,2 M\$ relativement à la résorption du passif d'impôts futurs constaté au quatrième trimestre de l'exercice 2007 par suite de l'opération, et à une charge d'impôts futurs hors trésorerie de 5,8 M\$ constatée à l'exercice 2008 relativement aux liquidités et aux équivalents de trésorerie soumis à restrictions.

Comparaison trimestrielle

La perte nette pour le trimestre terminé le 31 décembre 2008 s'est chiffrée à 5,7 M\$, comparativement à un bénéfice net de 28,2 M\$ pour la période correspondante de 2007. L'écart de 33,9 M\$ est principalement attribuable à un gain non récurrent de 10,0 M\$ enregistré sur la vente de certains actifs nets le 27 décembre 2007, à une économie d'impôts futurs non récurrente de 18,5 M\$ relativement à la résorption du passif d'impôts futurs constaté le 27 décembre 2007 et à une charge d'impôts futurs de 5,8 M\$ engagée à l'exercice 2008 relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie soumis à restrictions.

Les intérêts créditeurs pour le trimestre terminé le 31 décembre 2008 se sont chiffrés à 0,2 M\$, comparativement à un montant négligeable pour la période correspondante de 2007. L'augmentation de 0,2 M\$ est attribuable essentiellement au fait que les fonds de l'indemnité fiscale ont été investis pour la totalité du quatrième trimestre de 2008, comparativement à seulement quatre journées au cours du quatrième trimestre de 2007.

Les frais d'administration pour le trimestre terminé le 31 décembre 2008 ont été négligeables, comparativement à 0,1 M\$ pour la période correspondante de 2007. La baisse de 0,1 M\$ est négligeable.

L'économie enregistrée au titre des impôts sur le capital pour le trimestre terminé le 31 décembre 2008 s'est établie à 0,1 M\$, comparativement à 0,3 M\$ pour la période correspondante de 2007. La variation de 0,2 M\$ est principalement attribuable au capital imposable plus élevé de la Société au cours de l'exercice 2007, ce qui a donné lieu à des fluctuations plus importantes dans le compte d'impôt sur le capital.

La charge d'impôts futurs pour le trimestre terminé le 31 décembre 2008 s'est chiffrée à 5,8 M\$, comparativement à 18,2 M\$ pour la période correspondante de 2007. La variation de 24,0 M\$ est attribuable à une économie d'impôts futurs hors trésorerie non récurrente de 18,2 M\$ relativement à la résorption du passif d'impôts futurs constaté au quatrième trimestre de l'exercice 2007 par suite de l'opération, et à une charge d'impôts futurs hors trésorerie de 5,8 M\$ constatée à l'exercice 2008 relativement aux liquidités et aux équivalents de trésorerie soumis à restrictions.

Situation de trésorerie et sources de financement

Au 31 décembre 2008, la Société disposait de trésorerie d'un montant de 2,9 M\$, comparativement à 47,8 M\$ au 31 décembre 2007. La Société n'a engagé aucuns frais de développement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. La Société avait engagé des frais de développement reportés cumulatifs de 287,3 M\$ au 31 décembre 2007 (avant l'opération décrite ci-dessus, qui avait réduit les frais de développement reportés à néant au 31 décembre 2007).

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2008, les rentrées de fonds liées aux activités d'exploitation se sont établies à 1,4 M\$ et comprenaient une perte d'exploitation nette de 5,7 M\$, un gain découlant des éléments hors trésorerie de 5,8 M\$ et des rentrées de fonds nettes de 1,2 M\$ découlant des variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement. Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2007, les sorties de fonds liées aux activités d'exploitation s'étaient établies à 0,9 M\$ et comprenaient un bénéfice d'exploitation net de 28,2 M\$, une perte découlant des éléments hors trésorerie de 28,1 M\$ et des sorties nettes de 1,0 M\$ découlant des variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les rentrées de fonds liées aux activités d'exploitation se sont établies à 1,3 M\$ et comprenaient une perte d'exploitation nette de 5,5 M\$, un gain découlant des éléments hors trésorerie de 5,8 M\$ et des rentrées de fonds nettes de 1,0 M\$ découlant des variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les sorties de fonds liées aux activités d'exploitation

s'étaient établies à 4,6 M\$ et comprenaient un bénéfice d'exploitation net de 27,6 M\$, une perte découlant des éléments hors trésorerie de 28,4 M\$ et des sorties nettes de 3,8 M\$ découlant des variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement.

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2008, les sorties de fonds liées aux activités de financement se sont élevées à 6,3 M\$, par suite de plusieurs distributions versées à la société en commandite. Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2007, les rentrées de fonds liées aux activités de financement avaient totalisé 0,9 M\$, grâce au produit net tiré de l'emprunt pour approvisionnement en éoliennes, lequel a été souscrit pour financer le projet.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les sorties de fonds liées aux activités de financement se sont élevées à 51,1 M\$, par suite de plusieurs distributions versées à la société en commandite. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les rentrées de fonds liées aux activités de financement avaient totalisé 187,2 M\$, grâce au produit net tiré de l'emprunt pour approvisionnement en éoliennes, lequel a été souscrit pour financer le projet.

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2008, les rentrées de fonds liées aux activités d'investissement se sont établies à néant. Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2007, les rentrées de fonds liées aux activités d'investissement avaient totalisé 44,3 M\$, montant qui se composait du produit en espèces de 77,2 M\$ découlant de l'opération, déduction faite des sorties de fonds de 3,4 M\$ liées aux frais de développement reportés, et des transferts aux liquidités soumises à restrictions de 29,5 M\$. Les montants dépensés à titre de frais de développement incluent les paiements à l'avancement versés à la General Electric Company aux termes du contrat d'approvisionnement en éoliennes pour les éoliennes livrées en 2007, les coûts permanents requis à l'égard du processus d'obtention des permis et des approbations environnementales et les paiements à l'avancement versés à Hatch Acres aux termes de la convention de gestion de la construction ainsi que les paiements à l'avancement versés aux termes de certains contrats d'approvisionnement en matériaux pour la sous-station et le système de distribution ainsi que certains coûts de construction pour la sous-station.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les rentrées de fonds liées aux activités d'investissement se sont établies à 5,0 M\$, représentant le transfert des montants versés dans un compte de garantie bloqué dans le cadre de l'opération décrite précédemment en liquidités non soumises à restrictions. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les sorties de fonds liées aux activités d'investissement avaient totalisé 148,9 M\$, montant qui se composait du produit en espèces de 77,2 M\$ découlant de l'opération, déduction faite des sorties de fonds de 197,0 M\$ liées aux frais de développement reportés, et des transferts aux liquidités soumises à restrictions de 29,1 M\$. Les montants dépensés à titre de frais de développement incluent les paiements à l'avancement versés à la General Electric Company aux termes du contrat d'approvisionnement en éoliennes pour les éoliennes livrées en 2007, les coûts permanents requis à l'égard du processus d'obtention des permis et des approbations environnementales et les paiements à l'avancement versés à Hatch Acres aux termes de la convention de gestion de la construction ainsi que les paiements à l'avancement versés aux termes de certains contrats d'approvisionnement en matériaux pour la sous-station et le système de distribution ainsi que certains coûts de construction pour la sous-station.

Au 31 décembre 2008, les liquidités soumises à restrictions comprenaient les éléments suivants :

- Un montant de 24 490 816 \$ détenu en fiducie et qui servira à indemniser les porteurs de parts pour les impôts à payer découlant de la perte de certaines déductions fiscales tel qu'il est décrit ci-dessus.

Au 31 décembre 2007, les liquidités et les équivalents de trésorerie soumis à restrictions comprenaient les éléments suivants :

- Un montant de 24 490 816 \$ détenu en fiducie et qui servira à indemniser les porteurs de parts pour les impôts à payer découlant de la perte de certaines déductions fiscales tel qu'il est décrit ci-dessus.
- Un montant de 5 000 000 \$ détenu dans un compte de garantie bloqué selon les modalités et les conditions du contrat d'entiercement décrit ci-dessus. Ces fonds ont été investis dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada à trois mois. Comme aucune réclamation n'a été déposée, le montant entier a été distribué à la Société le 29 avril 2008.

La Société détenait également au 31 décembre 2007 un montant en espèces d'environ 47,8 M\$ qui n'était pas soumis à restrictions. De ce montant, une tranche d'environ 40,8 M\$ a été distribuée à la société en commandite puis aux porteurs de parts de la société en commandite, laissant un solde de 7,0 M\$ pour financer les frais liés à l'opération et les dépenses courantes de la Société et de la société en commandite. La direction prévoit qu'un montant de 7,0 M\$ devrait être suffisant. Au 31 décembre 2008, le solde des liquidités non soumises à restrictions se chiffrait à environ 2,9 M\$.

Au 31 décembre 2008, environ 88 % des liquidités et des liquidités soumises à restrictions de la Société (y compris 98 % du fonds d'indemnité fiscale de 24,5 M\$) étaient investies dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada. La tranche résiduelle des liquidités et des liquidités soumises à restrictions de la Société était détenue auprès de deux importantes banques à charte canadiennes.

Opérations entre apparentés

Les opérations entre apparentés sont décrites aux notes 4, 7 et 8 des états financiers de la Société au 31 décembre 2008 et pour l'exercice terminé à cette date.

Données relatives au capital-actions de la Société

La Société a autorisé l'émission d'un nombre illimité d'actions ordinaires rachetables sans droit de vote ainsi que d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A. Au 31 décembre 2008 et au 23 avril 2009, il y avait 7 724 084 actions ordinaires rachetables sans droit de vote en circulation et 71 900 901 actions privilégiées de catégorie A en circulation.

Engagements et éventualités

Relativement à l'opération, les risques éventuels, bien que cédés en substance et en principe à SkyPower en vertu des ententes, ne peuvent être cédés d'un point de vue juridique. Par conséquent, la Société pourrait être contrainte d'effectuer des paiements futurs dans le cas où SkyPower ne serait pas en mesure d'honorer ses obligations. À ce jour, SkyPower a honoré toutes ses obligations en matière de paiements.

Au 31 décembre 2008, la somme éventuelle maximale et les probabilités que la Société soit contrainte d'effectuer des paiements futurs en vertu de ces clauses d'indemnisation et de ces éventualités juridiques n'étaient pas raisonnablement quantifiables ou déterminables. Aucun montant n'a été comptabilisé aux états financiers à l'égard de tels risques éventuels.

La Société pourrait éventuellement être responsable de payer des montants réclamés par les actionnaires dans le cadre de certains redressements réalisés par les autorités fiscales pertinentes. Classé à titre de liquidités soumises à restrictions et détenu en fiducie par l'agent, le fonds d'indemnisation fiscale de 24 490 816 \$ a été soumis à restrictions aux fins de l'indemnisation des actionnaires. Le montant exact que la Société pourrait devoir prélever sur le fonds d'indemnisation fiscale afin d'effectuer les paiements futurs ne peut être raisonnablement déterminé. Dans tous les cas, le montant maximal à payer n'excédera pas le montant de 24 490 816 \$ actuellement détenu dans le fonds d'indemnisation fiscale.

Arrangements hors bilan

La Société ne comptait aucun arrangement hors bilan au 31 décembre 2008.

Conventions comptables critiques

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur, et les gains et pertes sont comptabilisés dans le résultat net. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et créances, de même que les passifs financiers autres que ceux qui sont détenus à des fins de transaction, sont évalués au coût après amortissement. Les instruments disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur, et les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu.

Nouvelles prises de position comptables

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2008, la Société a adopté sur une base prospective les chapitres suivants du *Manuel de l'ICCA* : le chapitre 1535, intitulé « Informations à fournir concernant le capital »; le chapitre 3862, intitulé « Instruments financiers – informations à fournir »; le chapitre 3863, intitulé « Instruments financiers – présentation ». L'adoption du chapitre « Informations à fournir concernant le capital » s'est traduite par des exigences supplémentaires en ce qui a trait aux informations qualitatives et aux données quantitatives que la direction doit fournir sur ses processus et politiques relatifs à la définition et à la gestion du capital. L'adoption des chapitres « Instruments financiers – informations à fournir » et « Instruments financiers – présentation » a pour effet d'accroître les informations à fournir sur les instruments financiers. En particulier, le chapitre 3862 met l'accent sur la définition de l'exposition aux risques et l'approche de la Société à l'égard de la gestion de ces risques. Les états financiers comparatifs n'ont pas été retraités.

L'adoption de ces nouvelles normes n'a eu aucune incidence financière sur les états financiers.

L'ICCA a publié le chapitre 3064 du *Manuel*, intitulé « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », lequel remplace le chapitre 3062, intitulé « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et le chapitre 3450, intitulé « Frais de recherche et de développement ». De plus, la note d'orientation concernant la comptabilité n° 11, intitulée « Entreprises en phase de démarrage », a été modifiée, et le CPN-27, intitulé « Produits et charges au cours de la période de pré-exploitation », ne s'appliquera pas aux entités qui ont adopté le chapitre 3064. Ces modifications prennent effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008.

La Société prévoit adopter cette nouvelle prise de position comptable au cours de son prochain exercice. L'adoption de cette prise de position ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers.

Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les IFRS remplaceront les PCGR du Canada pour toutes les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes au plus tard pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. La Société aurait à présenter ses résultats conformément aux IFRS à compter de 2011. La Société n'entreprend pas pour le moment de plan de convergence vers les IFRS car il est prévu que tous les paiements d'indemnisation fiscale seront effectués et que la Société sera liquidée avant le 1^{er} janvier 2011. Si ce n'est pas le cas, d'après l'évaluation de haut niveau du conseil, la convergence vers les IFRS n'aura aucune incidence importante sur les états financiers de la Société en raison de la simplicité de ses activités poursuivies. Cependant, l'incidence financière précise de la convergence vers les IFRS ne peut être raisonnablement estimée en ce moment.

Perspectives

- Au cours du troisième trimestre, l'ARC a terminé sa vérification des FEC engagés par la Société et attribués aux porteurs de parts de la société en commandite pour l'année d'imposition 2005 (0,85 \$ par part) et a indiqué qu'aucun ajustement ne serait apporté aux déductions réclamées.
- La direction a fait parvenir aux actionnaires une lettre datée du 29 août 2008 qui contient de l'information importante pour tous les porteurs de parts quant au paiement de leurs impôts pour 2005. Cette lettre peut être consultée au www.sweflp.com.
- Le 10 mars 2008, le 29 avril 2008, le 29 août 2008, le 13 novembre 2008 et le 26 mars 2009, la direction a fait parvenir des instructions aux actionnaires concernant le processus d'enregistrement des réclamations d'indemnité fiscale et le statut du processus de réclamation. Les distributions du montant de 24,5 M\$ détenu en fiducie par l'agent ont commencé au cours du premier trimestre de l'exercice 2009 lorsque les autorités fiscales concernées ont commencé à émettre les avis de redressement individuels pour l'année d'imposition 2005, permettant ainsi aux actionnaires de déposer leur demande d'indemnité fiscale. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les sites www.sweflp.com et www.terida.com/paymentagent/fr.
- La société en commandite est en cours de liquidation. Des précisions sur le processus de liquidation sont fournies dans la circulaire d'information de la direction datée du 29 novembre 2007, laquelle peut être consultée sur www.sweflp.com. Une lettre datée du 1^{er} décembre 2008 décrivant le processus de liquidation a également été envoyée aux porteurs de parts et peut être consultée au www.sweflp.com.
- La Société sera liquidée aussitôt que le processus de réclamation d'indemnité fiscale sera terminé. On prévoit que cette procédure prendra plus d'une année.
- Toute tranche de liquidités détenue par la Société qui n'est pas requise pour financer des obligations de la Société sera ultimement distribuée aux actionnaires.
- Une lettre datée du 26 mars 2009 a été envoyée aux actionnaires fournissant de l'information sur la déclaration de revenus et une mise à jour sur le processus de redressement et d'indemnité fiscale de l'ARC.

- Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site www.sweflp.com pour se tenir au courant des dernières informations sur la situation de SWEF Terrawinds Resources Corp. et sur le processus d'indemnité fiscale.

La présente rubrique, qui porte sur les perspectives, est fondée sur des hypothèses et des attentes que la direction juge raisonnables en date des présentes. Rien ne garantit que ces hypothèses et attentes se révéleront exactes. Se reporter à la rubrique « Déclarations prospectives » et « Risques et incertitudes ».

Risques et incertitudes

Obligations futures

Conformément aux modalités de la convention d'achat des actifs, une grande partie des obligations de la Société qui existaient avant la conclusion de l'opération était prise en charge par SkyPower. Toutefois, advenant que SkyPower ne puisse s'acquitter de ces obligations, la Société pourrait devoir s'en charger. En outre, étant donné que le projet d'énergie éolienne n'a pas été mis en œuvre, il est possible qu'il survienne des obligations imprévues qui ne sont pas prises en charge par SkyPower.

Dépendance à l'égard de SkyPower

SkyPower était responsable de l'administration de la Société et de la gestion et de l'exploitation du projet, jusqu'à la conclusion de l'opération. La Société est dépendante de SkyPower quant à la présentation de l'ensemble de l'information pertinente nécessaire pour permettre à la Société de poursuivre ses activités.

Gouvernance d'entreprise

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») est chargé de superviser les activités et affaires restreintes de la Société, activités qui comprennent la gestion et l'administration de la Société. Des ententes ont été conclues en vertu de diverses chartes et politiques en matière de gouvernance de la Société et en matière d'administration des affaires de la Société. Les pratiques de gouvernance de la Société à l'égard des exigences en matière d'information à fournir du *Règlement 58-101A2*, compte tenu de la structure particulière de la Société, sont présentées ci-après.

Lignes directrices sur l'information à fournir en matière de gouvernance en vertu du <i>Règlement 58-101</i>	Commentaires
1. Conseil d'administration a) Préciser le nom des administrateurs qui sont indépendants.	Le conseil a déterminé que les deux administrateurs sont « indépendants » au sens du <i>Règlement 58-101</i> .
b) Préciser le nom des administrateurs qui ne sont pas indépendants et le fondement de cette conclusion.	

<p>2. Mandats d'administrateur</p> <p>Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur intéressés.</p>	<p>Les administrateurs suivants siègent actuellement au conseil des émetteurs assujéti (ou l'équivalent) présentés ci-dessous.</p> <p>W. Judson Martin Somerset Entertainment Income Fund Sino-Forest Corporation</p>
<p>3. Orientation et formation continue</p> <p>Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs et assurer la formation continue des administrateurs.</p>	<p>Aucune</p>
<p>4. Éthique commerciale</p> <p>Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Le conseil d'administration a adopté un code de conduite commerciale et d'éthique pour la Société (le « code »). Le code a été déposé et peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.</p>
<p>5. Sélection des candidats au conseil d'administration</p> <p>Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration, en précisant notamment :</p> <p>i) les personnes qui sélectionnent les nouveaux candidats; ii) la procédure de sélection des nouveaux candidats.</p>	<p>Aucune mesure n'a été prise étant donné que la Société est en cours de liquidation.</p>
<p>6. Rémunération</p> <p>Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour fixer la rémunération des administrateurs et du chef de la direction, en précisant notamment : i) les personnes qui fixent la rémunération; ii) la procédure de fixation de la rémunération.</p>	<p>La rémunération actuelle pour les administrateurs a été fixée par le conseil.</p> <p>Il n'y a pas de chef de la direction.</p>
<p>7. Autres comités du conseil</p> <p>Si le conseil d'administration compte d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité de la rémunération et le comité des candidatures, donner la liste des comités et décrire leur fonction.</p>	<p>Le conseil ne compte aucun comité outre le comité de vérification. La charte du comité de vérification est présentée ci-après.</p>
<p>8. Évaluation</p> <p>Indiquer, le cas échéant, quelles mesures le conseil prend pour s'assurer que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</p>	

Analyse de la rémunération

Depuis la vente des actifs de la Société à SkyPower en décembre 2007, la Société n'a plus de dirigeants désignés ni d'employés. Elle fait appel à des firmes de services professionnels pour assurer les services requis comme les services de comptabilité, juridiques, fiscaux et de communication. Elle a également retenu les services d'une firme pour effectuer des services à titre d'agent chargé du paiement de l'indemnité au titre des taxes et des impôts.

MM. Judson Martin et Gary Solway agissent à titre d'administrateurs de la Société et du commandité de la société en commandite. M. Martin exerce les fonctions de chef de la direction et de chef des finances dans la mesure nécessaire pour s'acquitter des obligations continues de la Société en matière de présentation de l'information, sans recevoir de rémunération particulière pour ces fonctions. La Société a versé 95 000 \$ à M. Martin en guise de rémunération pour les services qu'il a rendus en 2008 à titre d'administrateur, de président du conseil et de président du comité de vérification. La Société a versé 20 000 \$ à M. Solway pour les services qu'il a rendus à titre d'administrateur et de membre du comité de vérification. La Société a également remboursé les dépenses engagées par MM. Martin et Solway pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateur, elle a conclu des ententes d'indemnisation avec chacun d'entre eux, et elle leur a fourni l'assurance offerte aux administrateurs et dirigeants de la Société. Les administrateurs ne reçoivent aucune autre rémunération ni aucun autre avantage directs de la Société, de la société en commandite ou du commandité de la société en commandite. M. Solway est associé au cabinet d'avocats Bennett Jones LLP (qui agit à titre d'avocat pour la Société) et a reçu des honoraires pour les services rendus à la Société. M. Solway agit à titre d'administrateur à la demande de M. Martin.

Le conseil (MM. Martin et Solway) procède à un examen de la rémunération des administrateurs au moins une fois par année. Le niveau de rémunération actuel a été déterminé par le conseil au début de 2008, avant que ne soit déterminé le temps qu'ils devront consacrer à la phase de réduction progressive des activités de la Société. Le temps que devra consacrer M. Martin aux questions touchant le fonds d'indemnité fiscale, l'ARC et les investisseurs en 2008 et en 2009 a de beaucoup dépassé ce qui avait été prévu initialement. La rémunération des administrateurs pour l'exercice 2009 n'a pas encore fait l'objet d'un examen. Le conseil peut décider d'augmenter la rémunération de M. Martin afin d'harmoniser davantage celle-ci avec son apport à la Société.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Charte du comité de vérification

La charte (la « charte ») de notre comité de vérification est reproduite à titre de pièce « A ».

Composition du comité de vérification

Le comité de vérification est composé de M. Judson Martin et de M. Gary Solway. M. Judson Martin est « indépendant » mais M. Solway ne l'est pas. Le conseil est d'avis que chaque membre du comité de vérification possède des « connaissances financières ». (Les termes « indépendant » et « connaissances financières » ont le sens donné à ces termes dans le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* [le « *Règlement 52-110* »]).

Formation et expérience pertinentes

M. Martin a acquis une grande expérience dans des postes liés à la finance et à la comptabilité, y compris à titre de chef des finances d'Alliance Atlantis Communications Inc., de MDC Corporation et de Brookfield Development Corporation, ainsi qu'à titre de vice-président et trésorier à Trizec Corporation. M. Solway est associé au cabinet d'avocats Bennett Jones LLP (qui agit à titre d'avocat pour la Société) et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et d'un baccalauréat en droit de l'Université de Toronto.

Surveillance du comité de vérification

À aucun moment depuis le début de notre exercice le plus récent terminé, il n'y a eu de recommandation du comité de vérification visant la nomination ou la rémunération de nos vérificateurs externes qui n'a pas été adoptée par notre conseil d'administration.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début de notre exercice le plus récent terminé, nous ne nous sommes prévalus de la dispense prévue au point 5 de l'Annexe 52-110A2 en vertu du *Règlement 52-110*.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Les modalités de la charte stipulent que tous les services non liés à la vérification que doivent nous fournir nos vérificateurs externes doivent être approuvés préalablement par notre comité de vérification.

Honoraires pour les services des vérificateurs externes (par catégorie)

Honoraires de vérification – Nos vérificateurs externes nous ont facturé environ 32 000 \$ et un montant de néant au cours des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007, respectivement, à titre d'honoraires de vérification.

Honoraires pour services liés à la vérification – Nous n'avons pas versé d'honoraires pour services liés à la vérification au cours des exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2008 pour des services de certification et des services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'examen de nos états financiers, et qui ne sont pas compris dans les « honoraires de vérification » ci-dessus.

Honoraires pour services fiscaux – Nous n'avons pas versé d'honoraires pour services fiscaux au cours des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 pour des services fournis en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale.

Autres honoraires – Nous n'avons pas versé d'autres honoraires à nos vérificateurs externes au cours des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007 autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Dispense

Nous nous prévalons de la dispense prévue au point 6.1 du *Règlement 52-110*, qui nous dispense de nous conformer aux exigences de la partie 3 (composition du comité de vérification) et de la partie 5 (obligations d'information) du *Règlement 52-110*.

PIÈCE « A »
SWEF TERRAWINDS RESOURCES CORP.
(LA « SOCIÉTÉ »)
CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. RESPONSABILITÉ

Le comité de vérification (le « comité ») a la responsabilité d'aider le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») à s'acquitter de ses responsabilités relatives à ce qui suit :

- i) l'intégrité des états financiers consolidés de la Société;
- ii) la conformité de la Société aux exigences légales et réglementaires relatives à la présentation de l'information financière;
- iii) la compétence, l'indépendance et le rendement du vérificateur de la Société;
- iv) la conception et la mise en œuvre des systèmes comptables, des contrôles internes et des contrôles de présentation de l'information;
- v) l'examen et l'établissement des principaux risques auxquels la Société est exposée et l'élaboration de procédures appropriées pour surveiller et atténuer ces risques;
- vi) les autres questions soumises au comité par le conseil.

2. MEMBRES

Les membres du comité sont choisis par le conseil. Dans la mesure exigée par le *Règlement 52-110* sur le comité de vérification, chaque membre du comité sera « indépendant » et possédera des « connaissances financières », au sens où l'entend ce règlement.

3. FONCTIONS

Le comité assume les fonctions présentées ci-dessous ainsi que d'autres fonctions prescrites par la loi ou attribuées au comité par le conseil.

a) **Nomination et évaluation du vérificateur**

Le vérificateur rend des comptes en définitive au comité de vérification et relève directement de celui-ci. Par conséquent, ce dernier évalue le vérificateur et est responsable de la relation entre la Société et le vérificateur. Plus particulièrement, le comité de vérification :

- i) sélectionne, évalue et propose au conseil un vérificateur afin qu'il soit nommé ou que son mandat soit renouvelé (selon le cas) par les actionnaires de la Société, et présente des recommandations quant à sa rémunération;
- ii) examine et approuve la lettre de mission du vérificateur;
- iii) résout les désaccords entre le personnel comptable et le vérificateur au sujet de l'information financière;
- iv) au moins une fois l'an, obtient et examine un rapport dressé par le vérificateur qui décrit :
 - ses procédures internes de contrôle de la qualité, notamment en ce qui concerne la protection des renseignements confidentiels;
 - les questions d'importance soulevées par l'application de ces procédures ou par un examen du vérificateur effectué par un organisme de surveillance indépendant, comme le Conseil canadien sur la reddition de comptes, ou une autorité gouvernementale ou professionnelle au cours de l'année précédente, relativement à une ou à plusieurs vérifications indépendantes effectuées par le vérificateur, et les mesures prises pour régler ces questions;
- v) rencontre le personnel comptable au moins une fois par trimestre en l'absence du vérificateur afin de discuter, notamment, du rendement du vérificateur et de toute question pertinente soulevée au cours du trimestre;
- vi) au besoin, recommande au conseil de mettre fin au mandat du vérificateur.

b) Évaluation de l'indépendance du vérificateur

Au moins une fois l'an, mais avant que le vérificateur ne remette son rapport sur les états financiers annuels, le comité de vérification :

- i) examine une déclaration écrite officielle du vérificateur qui fait état de toutes ses relations avec la Société;
- ii) discute avec le vérificateur des relations ou des services qui pourraient avoir une incidence sur son objectivité et son indépendance (y compris des services non liés à la vérification autorisés qui sont fournis par le vérificateur et qui pourraient avoir une incidence sur son indépendance);
- iii) obtient, de la part du vérificateur, une confirmation écrite selon laquelle il est objectif, au sens des règles ou du code de

déontologie adoptés par l'institut ou l'ordre provincial de comptables agréés dont il est membre, et selon laquelle il est un expert-comptable indépendant au sens des normes d'indépendance de l'Institut Canadien des Comptables Agréés;

- iv) s'assure que le vérificateur respecte les règles applicables, s'il en est, relatives à la rotation de certains membres de l'équipe de mission de vérification.

c) **Approbation préalable des services non liés à la vérification**

Le comité de vérification approuve au préalable la nomination du vérificateur qui fournira des services non liés à la vérification à la Société. Le comité n'approuvera pas la prestation de services interdits aux termes des règles du Conseil canadien sur la reddition de comptes et des normes d'indépendance de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Avant la nomination de ce vérificateur, le comité de vérification évalue si les services non liés à la vérification sont compatibles avec le maintien de l'indépendance du vérificateur. Il peut approuver au préalable la nomination du vérificateur devant fournir des services non liés à la vérification en adoptant à l'occasion des politiques et des procédures précises en ce sens.

d) **Communications avec le vérificateur**

Le comité de vérification a le pouvoir de communiquer directement avec le vérificateur, et il le rencontre régulièrement à huis clos afin de discuter de ses préoccupations ou de celles du vérificateur.

e) **Examen du plan de vérification**

Le comité de vérification discute avec le vérificateur de la nature de la vérification et de la responsabilité assumée par le vérificateur dans le cadre de la vérification aux termes des normes de vérification généralement reconnues. Pour chaque mission de vérification, le comité de vérification examine un résumé du plan de vérification du vérificateur et approuve le plan ainsi que les éventuelles modifications convenues avec le vérificateur.

f) **Examen des honoraires de vérification**

Le comité de vérification établit et examine la rémunération et les modalités de la mission du vérificateur et en informe le conseil. Pour établir la rémunération du vérificateur, le comité de vérification devrait examiner, entre autres choses, le nombre de rapports et la nature des rapports que doit remettre le vérificateur, la qualité des contrôles internes

de la Société, la taille, la complexité et la situation financière de la Société et de ses filiales, ainsi que l'importance du soutien que la Société doit fournir au vérificateur.

g) **Examen des états financiers consolidés et des rapports de gestion**

Le comité de vérification examine les états financiers consolidés annuels vérifiés, de même que le rapport du vérificateur sur ces états, et les états financiers intermédiaires, et en discute avec le personnel comptable et le vérificateur avant d'en recommander l'approbation au conseil. En outre, le comité de vérification examine le rapport de gestion relatif aux états financiers annuels vérifiés et aux états financiers intermédiaires, et en discute avec le personnel comptable et le vérificateur. Le comité de vérification retient également les services du vérificateur pour que celui-ci examine les états financiers intermédiaires avant lui.

h) **Examen des autres éléments d'information financière**

Le comité de vérification examine :

- i) tous les communiqués de presse contenant de l'information financière. Il examine également les données non conformes aux PCGR contenues dans ces communiqués de presse et dans ces informations financières;
- ii) tous les autres états financiers de la Société qui doivent être approuvés par le conseil avant leur publication, y compris les états financiers devant figurer dans des prospectus ou d'autres documents d'information portant notamment sur des placements, et les états financiers exigés par les organismes de réglementation;
- iii) l'incidence sur les états financiers de la Société des mesures réglementaires et comptables ainsi que des structures hors bilan;
- iv) l'information qui lui est communiquée au cours du processus d'attestation des documents dont le dépôt par la Société est exigé par la législation en valeurs mobilières applicable, au sujet des lacunes et faiblesses importantes dans la conception ou le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société dont on peut raisonnablement penser qu'elles auront une incidence défavorable sur la capacité de la Société à consigner, à traiter, à résumer et à présenter l'information financière, et au sujet de toute fraude mettant en cause des membres de la haute direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société.

i) **Surveillance des contrôles internes et des contrôles de communication de l'information**

Le comité de vérification évalue avec le personnel comptable le caractère adéquat des contrôles et des procédures internes que la Société a adoptés dans le but de se protéger contre la perte et l'utilisation non autorisée de ses biens et de s'assurer de l'exactitude des documents financiers. Le comité de vérification examine les procédés de vérification particuliers qui ont été exécutés pour remédier aux faiblesses importantes dans les contrôles.

Le comité de vérification examine avec le personnel comptable les contrôles et les procédures que la Société a adoptés dans le but de veiller à ce que l'information importante au sujet de la Société et de ses filiales soit publiée comme l'exige la législation applicable.

j) **Conformité aux lois**

Le comité de vérification examine les questions d'ordre juridique qui sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société.

k) **Gestion des risques**

Le comité de vérification surveille la fonction de gestion des risques de la Société une fois par trimestre.

l) **Questions d'ordre fiscal**

Le comité de vérification examine avec le personnel des services fiscaux l'évolution des questions d'ordre fiscal touchant la Société.

m) **Employés du vérificateur**

Le comité de vérification examine et approuve au préalable l'embauche, par la Société, des associés ou employés actuels ou anciens du vérificateur actuel ou d'un ancien vérificateur.

n) **Évaluation du personnel financier et comptable**

Le comité est directement responsable de l'examen et de l'évaluation du rendement du personnel financier et comptable de la Société

o) **Pouvoirs de signature et approbation des dépenses**

Le comité déterminera les pouvoirs de signature des dirigeants et des administrateurs relativement aux dépenses et à l'affectation des fonds. Les relevés de dépenses des administrateurs seront examinés par le président du comité de vérification.

4. PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Le comité de vérification fait régulièrement rapport au conseil sur les points suivants :

- i) l'indépendance, la mission et les honoraires du vérificateur;
- ii) le rendement du vérificateur ainsi que ses recommandations quant au renouvellement ou à la cessation du mandat du vérificateur;
- iii) le caractère adéquat des contrôles internes et des contrôles de communication de l'information de la Société;
- iv) les procédures de gestion du risque de la Société;
- v) ses recommandations quant aux états financiers annuels et intermédiaires de la Société, y compris les questions portant sur la qualité ou l'intégrité des états financiers;
- vi) son examen des rapports de gestion annuels et intermédiaires;
- vii) le respect, par la Société, des exigences légales et réglementaires en matière de communication de l'information financière;
- viii) toutes les autres questions importantes qu'il a traitées et les autres questions qui font partie de son mandat ainsi que les recommandations qui s'y rapportent.

5. RÉUNIONS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

a) **Calendrier**

Le comité de vérification se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités, mais quoi qu'il en soit au moins une fois par trimestre. Une réunion du comité de vérification peut être convoquée par le vérificateur, par le président du comité de vérification, ou par tout membre du comité.

Les réunions se tiendront au Canada dans un lieu déterminé par le président du comité de vérification. Un avis à cet effet sera transmis, conformément aux dispositions des règlements de la Société.

b) **Avis au vérificateur**

Le vérificateur doit être avisé de chaque réunion du comité et, aux frais de la Société, a le droit de participer à ces réunions et d'y prendre la parole. Le vérificateur doit participer à toute réunion du comité tenue durant son mandat, si un membre du comité en fait la demande.

c) **Ordre du jour**

Le président du comité de vérification dresse l'ordre du jour de chaque réunion. Les membres peuvent proposer d'inscrire des points à l'ordre du jour, demander qu'un membre de la haute direction assiste à une réunion ou y présente un rapport, ou soulever au cours d'une réunion des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de la réunion.

d) **Distribution d'information**

Le président du comité de vérification distribue l'ordre du jour et les documents connexes avant la tenue de chaque réunion, de sorte que les membres du comité ont suffisamment de temps pour examiner les questions qui seront traitées au cours de la réunion.

e) **Présence et participation**

On s'attend à ce que chaque membre assiste à toutes les réunions. Le membre qui ne peut se présenter à une réunion peut y participer par téléphone ou par téléconférence.

f) **Quorum**

Le quorum pour une réunion du comité de vérification est fixé à un membre.

g) **Vote et approbation**

À l'occasion des réunions du comité de vérification, chaque membre a le droit d'exprimer une voix, et les questions sont tranchées à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le président du comité n'a pas de deuxième voix ni de voix prépondérante.

h) **Déroulement**

Le déroulement des réunions du comité de vérification est établi par le président du comité ou par résolution du comité de vérification ou du conseil.

i) **Délibérations**

Le comité de vérification peut exercer ses pouvoirs à une réunion à laquelle assistent en personne ou participent par téléphone ou par un autre moyen électronique suffisamment de membres pour que le quorum soit atteint, ou au moyen d'une résolution écrite signée par tous les membres ayant le droit de voter sur une telle résolution à une réunion du comité.

j) **Absence du président du comité de vérification**

Si le président du comité de vérification est absent à une réunion du comité, les membres présents doivent choisir parmi eux la personne qui présidera la réunion.

k) **Secrétaire**

Le président du comité de vérification peut désigner l'un des membres du comité ou une autre personne pour exercer la fonction de secrétaire.

l) **Procès-verbaux**

À chaque réunion, le président du comité de vérification désigne une personne pour tenir le procès-verbal, et le président demande au secrétaire de chaque réunion de distribuer des copies des procès-verbaux à chaque membre en temps opportun.

6. PRÉSIDENT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Chaque année, le conseil désigne un des membres du comité pour exercer la fonction de président du comité de vérification. Si, pour une année donnée, le conseil ne désigne pas de président, le président sortant demeure en poste jusqu'à la nomination de son remplaçant.

7. DESTITUTION ET VACANCE

Le conseil peut à tout moment destituer et remplacer un membre du comité de vérification. Le conseil pourvoit les postes vacants au sein du comité de vérification en nommant des membres du conseil qualifiés. S'il y a un poste vacant au comité de vérification, les autres membres du comité exercent tous les pouvoirs du comité tant que le nombre de membres présents est suffisant pour atteindre le quorum.

8. EXAMEN ET INFORMATION

Le conseil examine la présente charte au moins une fois l'an.

9. ACCÈS À DES CONSEILLERS EXTERNES ET AUX DOSSIERS

Le comité de vérification peut en tout temps retenir les services d'un avocat indépendant ou d'un conseiller externe, aux frais de la Société, et il a le pouvoir d'établir la rémunération de ce conseiller et les autres conditions de son embauche.

Le comité de vérification et tout conseiller externe auquel il fait appel ont accès à tous les dossiers et à toute l'information concernant la Société, y compris ses dirigeants, ses employés et ses agents, qu'ils jugent utiles à l'exercice de leurs fonctions.